<u>Régularisations – Prévoyance.</u> <u>Cotisation erronée</u>

×

Fiche Pratique – Régularisations. Prévoyance. Cotisation erronée

×

► <u>Contexte</u>

L'onglet « *Régularisations de cotisations* » (accessible via la « Fiche du bulletin de salaire ») s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités vous permettant de régulariser vos assiettes ou taux de cotisations d'un bulletin antérieur sur la DSN du mois en cours.

-> Vous avez la possibilité de régulariser :

- L'assiette de cotisations
- Le taux de cotisations
- L'assiette ET le taux de cotisations
- Un oubli de cotisations

-> Les lignes de cotisations sont :

- Rattachées à la période d'emploi
- Prises en compte dans les extractions
- Visibles sur les bordereaux rattachés à la DSN en cours
- Intégrées à la DSN du mois en cours avec les dates de rattachements de la période d'emploi.



Attention l'onglet est <u>uniquement ouvert à la régularisation des cotisations</u> <u>prévoyance</u>.

La régularisation des cotisations retraite sera accessible dans une prochaine version.

<u>Contexte COVID-19 : Régularisation de l'assiette</u>

prévoyance pour les salariés ayant eu recours à l'activité partielle

Un amendement déposé au Sénat le 25 mai 2020 vise à **sécuriser la protection sociale complémentaire des salariés en chômage partiel** dans le projet de loi relatif à diverses dispositions liées à la crise sanitaire.

L'amendement rend obligatoire le maintien des garanties collectives de protection sociale complémentaire pour les salariés placés en position d'activité partielle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

L'<u>assujettissement</u> de l'indemnité et du complément d'activité partielle aux cotisations prévoyance a été <u>automatisé dans Impact emploi à compter des</u> <u>bulletins de mai 2020</u> (Cf fiche pratique <u>COVID-19 – Activité partielle /</u> <u>Chômage partiel</u>).

=> Cet onglet vous permet donc de réintégrer manuellement les cotisations prévoyance sur les bulletins antérieurs à mai 2020.

Procédure de régularisation des cotisations prévoyance sur mars et avril 2020

<u>Cas pratique</u> :

-> Salarié pour lequel l'employeur a versé, en mars 2020 :

- Une indemnité d'activité partielle de 298.20 €
- Un complément d'activité partielle de 32.57 €

=> Soit une somme de 330.77 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 523.90			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures :				298.20			
35 Taux : 8.52							
Complément Indemnité Activité Partielle				32.57			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 523.90	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

			Cousauo	ns salanales		Consations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du	35.00			-419.48			
25-03-20 au 31-03-20							
Salaire Brut	1			1 426.28			1 1
Assurance Maladie		1 426 28	0.00	0.00	1 426.28	7.00	99.84
Contribution solidarité					1 426.28	0.30	4.28
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 426 28	6.90	98.41	1 426 28	8.55	121.95
Assurance Vieillesse Totalité					1 426.28	1.90	27.10
Assurance Vieillesse Totalité		1 426 28	0.40	5.71			
Allocations familiales				0.111	1 426.28	3.45	49.21
Accident du travail					1 426 28	1.80	25.67
FNAL					1 426 28	0.10	1.43
Retraite complémentaire plafonné		1 426 28	3,150	44.93	1 426 28	4,720	67.32
Contribution d'équilibre général T1		1 426 28	0.86	12.27	1 426 28	1.29	18.40
Régime de base obligatoire		1 426 28	0.290	4 14	1 426 28	0.290	4.14
Mutuelle/Frais de santé		3 428 00	0.000	0.00	3 428 00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 426 28	0.00	0.00	1 426 28	4.05	57.76
Assedic ENGS		1 420.20	0.00	0.00	1 426 28	0.15	2.14
Formation professionnelle					1 426 28	1 620	23.11
Cotisation CIE dirigeants et paritarisme					1 426 28	0.06	0.86
Contrib. Organisations syndicales					1 426 28	0.016	0.23
Dátail baco CSG/CRDS					1 420.20	0.010	0.23
Detail base CSG/CRDS		0.05	2.00	0.00			
Regime de base obligatoire		2.80	2.90	0.08			
Regime de base obligatoire		2.85	6.80	0.19			
Mutuelle/Frais de sante		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de sante		29.82	6.80	2.03			
CSG et CKDS		1 401.32	2.90	40.64			
CSG deductible fiscalement		1 401.32	6.80	95.29			
CSG Indemnite d'Activite Partielle ND		292.98	0.00	0.00			
neures : 30 Taux : 8.02		000.00	0.00	0.00			
CRUS Indemnite d'Activite Partielle No		292.98	0.00	0.00			
neures: 35 Taux: 8.52		00.00	0.00	0.00			
CSG Complement Indemnite Activite		32.00	0.00	0.00			
Partielle		00.00	0.00	0.00			
CRDS Complement Indemnite Activite		32.00	0.00	0.00			
Partielle							
Did - Constant - Lot - do - or Conf							055.04
Reduction generale des cotisations				204 55			-255.01
Total des retenues				304.55			278.25
NET IMPOSABLE en Euros :		1 523.90	NET A PA	YER APRES I	MPOSITION e	n Euros :	1 452.50
		CUMU	LS				

-> En avril 2020 :

• Une indemnité d'activité partielle de 1252.44 €

• Un complément d'activité partielle de 136.80 €

=> Soit une somme de 1389.24 € non intégrée dans l'assiette de prévoyance :

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
NET IMPOSABLE				1 485.58			
Indemnité d'Activité Partielle Nb heures :				1 252.44			
147 Taux : 8.52							
Complément Indemnité Activité Partielle				136.80			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				1 452.50			
Montant de l'impôt sur le revenu		1 485.58	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				1 452.50			

			Cotisati	Cotisations salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'he	ures Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.6	7		1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Retenues pour Chômage partiel du	147.0	0		-1 761.86			
01-04-20 au 30-04-20							
Salaire Brut	1			83.90			
Assurance Maladie		83.	90 0.00	0.00	83.90	7.00	5.87
Contribution solidarité					83.90	0.30	0.25
Assurance Vieillesse Plafonnée		83.	90 6.90	5.79	83.90	8.55	7.17
Assurance Vieillesse Totalité					83.90	1.90	1.59
Assurance Vieillesse Totalité		83.9	90 0.40	0.34			
Allocations familiales					83.90	3.45	2.89
Accident du travail					83.90	1.80	1.51
FNAL					83.90	0.10	80.0
Retraite complementaire plafonne		83.	3.150	2.64	83.90	4.720	3.96
Contribution d'equilibre general 11		83.	0.8	0.72	83.90	1.29	1.08
Regime de base obligatoire		83.	0 0.230	0.24	83.90	0.290	0.24
Mutuene/Frais de sante		3 428.	0.000	0,00	3 428.00	0.870	29.82
Chomage Totalite		83,5	0.00	0,00	83,90	4,05	3,40
Assector FINGS					83.90	0.15	0.13
Cotination CIE discounts of paritarismo					83.90	0.06	0.05
Contrib. Organizations surdicales					83.90	0.016	0.00
Détail bara CSG/CRDS					05.50	0.010	0.01
Detail base coorceros		0	17 2.00	0.01			
Régime de base obligatoire		0.	17 2.90	0.01			
Negime de base obligatoire		20.	20 200	0.01			
Mutuelle/Frais de santé		20.	2 6.80	2.03			
CSC ALCRDS		20.	13 2.00	2.03			
CSG déductible fiscalement		82	13 6.80	5.61			
CSG Indemnité d'Activité Partielle Nb		1 230	52 0.00	0.00			
beures : 147 Taux : 8.52		1200.	~ ~~~	0.00			
CRDS Indemnité d'Activité Partielle Nb		1 230.	52 0.00	0.00			
heures : 147 Taux : 8.52		1 2001	-				
CSG Complément Indemnité Activité		134.4	41 0.00	0.00			
Partielle							
CRDS Complément Indemnité Activité		134.4	1 0.00	0.00			
Partielle							
Réduction générale des cotisations							-14.88
Total des retenues	I			20.64			44.53
NET IMPOSABLE en Euros :		1 485.58	NET A P/	YER APRES I	MPOSITION e	n Euros :	1 452.50
		CU	MULS				
Brut Cotisations Net imp	osable B	ase plafonnée	Heures trav	. Heures su	pp. Part Patr	tõqmi eleno	sur le revenu
5 303.76 1 133.30 6 164	4.63	5 303,76	424.68	0.00	1 116	71	0.00
	Ce bul	letin doit être cor	nservé sans	limitation de du	rée.		3.00.92

<u>Procédure de régularisation :</u>

• A partir de la « Fiche du bulletin de salaire », cliquez sur l'onglet « Régularisation des cotisations » :

Impact Emploi - [Bulletin	de salaire]				×
عد مشرع <u>،</u>	لندر و بر	Fiche a	u bulletin	de sala	
Siret 42923841300026	Raison sociale	VAL MESURES D	'EXO]	Navigation 🗾 🚺
NNI 2710156260003 23	Salarié	VAL Sdeux			Général
				•	Via le bulletin précédent
Octobre 2020	Periode d'emploi 01/10/20	20 au 31/10/20	20 4e Trime	estre 2020	Employeur/Salarié
0	-				🕒 Modfier le bulletin en cours
Quotte 151,6	/				Enregistrer
Salaire de base 2 700,0	0				X Supprimer
					🛕 Aperçu bulletin détaillé
Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC	\ominus Aperçu bulletin simplifié
Plafond modifié 0.00	Plaf ouvrier	0.00	0.00	0.00	Impression du bulletin
	Plaf patronal	0,00	0,00	0,00	() A partir du brut
Base UR totalité 20.75	62 Base BC T1	20 758.62	Base Assedic	20 758 62	A partir du net
Base UR plafonnée 20.75	62 Base BC T2	0.00	Base GMP	0.00	Retour à l'écran principal
NB Heures 1 16/	1.70	0,000	Part salariale	4 677.52	Zones complémentaires
Heures supp	0.00		Part patronale	7 243.93	Gestion congés payés
Brut 20 758	3,62		Net imposable	21 159,06	Données conventionnelles, Péniblité
Impôt sur le revenu 1 05	5,00				Amit de travail
					Régularisations des cotisations
Brut Net à payer avant impositi	2 700,00 M	let imposable let à payer ap	rès imposition	2 206,04 2 012,03	Liste des bulletins générés
MODIFICATION Bulletin gé	néré en 3.00.90 Ratt	achement 20	10 Création (07/10/2020	Quitter

La fenêtre « *Régularisation de cotisations* » s'affiche.

Positionnez-vous sur l'onglet « *Prévoyance* » (1), sélectionnez la cotisation à régulariser à partir de la liste des contrats de prévoyance du salarié (2), puis saisissez le montant de l'assiette et les taux de prévoyance :

Impact Emploi - [Ré	gularisation	is de cotisa برینیا	ations]	risatio] In de	YC cotisa	101 tions	/		
Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal	9
Régime de base obligatoire T💌	01/04/2020	30/04/2020	Assiette 📃 💌	1 389,24	0,290	4,03	1 389,24	0,290	4,03	Ŀ
Régime de base obligatoire T1	.1/03/2020	31/03/2020	Assiette	330,77	0,290	0,96	330,77	0,290	0,96	Г
										1
										-
										ł
										4
										1
										1
										1
										1
										1
	A		•							1
Prévoyance Autres cot	isations									
							1 Va	lider II	III Quitte	
								inder [1

Ouvrez ensuite l'onglet « Autres cotisations (1), sélectionnez la cotisation « CSG CRDS » à partir de la liste déroulante (2) puis renseignez le montant de l'assiette et les taux de CSG à régulariser (3) :

Impact Emploi - [R	égularisation	s de cotisa	tions]						×	
	، زیر ب	ہے۔ ا	Régulai	risatio) n de	YC cotisa	10 tions		A.	
Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal	đ
CSG CRDS	• 01/03/2020	31/03/2020	Assiette 📃 🖻	0,66	2,90	0,02	0.00	0,00	0,00	*
CSG déductible	1/03/2020	31/03/2020	Assiette	0,66	6,80	0.04	0.00	0.00	0.00	-
CSG CRDS	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	2,90	0,08	0.00	0,00	0.00	
CSG déductible	01/04/2020	30/04/2020	Assiette	2,78	6,80	0,19	0.00	0,00	0.00	
	-íí									
						<u> </u>				
										1
										1
										-
<u> </u>										Ť
Prévoyance Autres co	otisations									
							Va	lider	Quitte	r

-> Dans notre cas, pour avril par exemple (CCN du sport), il faut réintégrer dans l'assiette CSG 0.20% de 1389.24 €, soit 2.78 € auquel on applique successivement les taux de 2.90% et 6.80%.

Vous pouvez retrouver le montant de la part patronale qui doit être soumise à CSG dans les prévoyances paramétrées. Vous pouvez aussi retrouver ce taux en divisant l'assiette CSG figurant sur votre BP du mois de mars par l'assiette de la prévoyance (0.17/83.90 = 0.20%).

	SALAIRE	ind cho part	BASES	TX PO	COT PO	TX PP	COT PP	CSG initiale	csg rectifiée	différence	tx po	différence
mars-20		330,77	330,77	0,290%	0,96	0,290%	0,96	0,00	0,66	0,66	9,70%	0,06
avr-20		1389,24	1389,24	0,290%	4,03	0,290%	4,03	0,00	2,78	2,78	9,70%	0,27
					4,99		4,99		3,44			

Attention, lors de régularisation sur les contrats apprentis, la CSG/CRDS étant exonéré, vous n'avez pas à ouvrir l'onglet autres cotisations.

<u>Résultat sur le bulletin</u> :

-> Nous voyons sur le bulletin de décembre 2020, mois sur lequel nous avons fait cette régularisation, les différentes régularisations (Régularisation de la prévoyance 4.03 et 0.96 ainsi que notre régularisation de CSG 0.06 et

			Cotisatio	ns salariales		Cotisations	patronales
Désignation	NB d'heures	Bases	Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 776.41			
Prime d'ancienneté				69.35			
Salaire Brut				1 845.76			
Assurance Maladie		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	7.00	129.20
Contribution solidarité					1 845.76	0.30	5.54
Assurance Vieillesse Plafonnée		1 845.76	6.90	127.36	1 845.76	8.55	157.81
Assurance Vieillesse Totalité					1 845.76	1.90	35.07
Assurance Vieillesse Totalité		1 845.76	0.40	7.38			
Allocations familiales					1 845.76	3.45	63.68
Accident du travail					1 845.76	1.80	33.22
FNAL					1 845.76	0.10	1.85
Retraite complémentaire plafonné		1 845.76	3.150	58.14	1 845.76	4.720	87.12
Contribution d'équilibre général T1		1 845.76	0.86	15.87	1 845.76	1.29	23.81
Régule Régime de base obligatoire T1 du		1389.24	0.290	4.03	1389.24	0.290	4.03
01/04/2020 au 30/04/2020							
Régule Régime de base obligatoire T1 du		330.77	0.290	0.96	330.77	0.290	0.96
01/03/2020 au 31/03/2020							
Mutuelle/Frais de santé		3 428.00	0.000	0.00	3 428.00	0.870	29.82
Chômage Totalité		1 845.76	0.00	0.00	1 845.76	4.05	74.75
Assedic FNGS					1 845.76	0.15	2.77
Formation professionnelle					1 845.76	1.620	29.90
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					1 845.76	0.06	1.11
Contrib. Organisations syndicales					1 845.76	0.016	0.30
Détail base CSG/CRDS							
Mutuelle/Frais de santé		29.82	2.90	0.86			
Mutuelle/Frais de santé		20.82	6.80	2.03			
CSG et CRDS		1 813.46	2.90	52.59			
Régule CSG CRDS du 01/03/2020 au		0.66	2.90	0.02	0.00	0.00	0.00
31/03/2020							
Régule CSG CRDS du 01/04/2020 au		2.78	2.90	0.08	0.00	0.00	0.00
30/04/2020							
CSG déductible fiscalement		1 813.46	6.80	123.32			
Régule CSG déductible du 01/03/2020 au		0.66	6.80	0.04	0.00	0.00	0.00
31/03/2020							
Régule CSG déductible du 01/04/2020 au		2.78	6.80	0.19	0.00	0.00	0.00
30/04/2020							
Réduction générale des cotisations							-328.88
Total des retenues				392 87			352.06

0.27) :

-> Sur le bulletin simplifié, la régularisation figure sur la ligne « *Régularisations de cotisations diverses* ».

En part patronale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de prévoyance** (4.03 +0.96).

En part salariale, vous retrouvez **le montant de la régularisation de** prévoyance (4.03 +0.96) plus la régularisation de CSG (0.06 et 0.27) soit un montant global de 5.32€ :

Sécurité Sociale plafonnée	1 845.76	6.90	127.36	16
Sécurité Sociale déplafonnée	1 845.76	0.40	7.38	1 3
Complémentaire Tranche 1	1 845.76	4.01	74.01	1
FAMILLE	1 845.76			(
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 845.76			
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	6.80	125.35	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 843.28	2.90	53.45	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-3
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			392.87	1
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Régularisations de cotisations diverses			5.32	

<u>Résultat sur le bordereau prévoyance :</u>

-> Votre bordereau de prévoyance fait apparaitre le montant de régularisation (4.03 + 0.96* 2 mois = 9.98) :

Régularisations divers

9,98

A payer

<u>Résultat sur le bordereau Urssaf</u> :

-> Concernant la **régularisation de CSG**, il y a **un bordereau Urssaf <u>pour</u> <u>chaque période régularisée</u> (dans notre exemple, la référence BP « 2004 » correspond à avril 2020) :**

Si vous n'avez pas occupé de personnel durant la période considérée indiauez :	BP	Code et libellé de la cotisation	NB salariés ou assurés	base	taux ou quantité	Montant
Pai cessé totalement mon activité à compter	2004	260 CSG CRDS REGIME GENERAL	1	3	9,70	0
Je continue mon activi- té sans personnel de-						
	I	I	I		I	

Compte tenu de la modicité de la somme, il est possible que le calcul soit arrondi à zéro $(3*9.70\% = 0.291 \rightarrow arrondi à 0)$.

Procédure de régularisation dans le cas d'un changement de contrat en cours d'année

Dans le cas d'une régularisation de la prévoyance sur des périodes antérieures, il se peut que l'employeur ait changé de contrat de prévoyance depuis cette période.

-> Prenons l'exemple d'un employeur qui avait contracté un contrat de prévoyance « *Régime obligatoire* » depuis plusieurs années et qui, au mois de juillet 2020, a souhaité évoluer vers un contrat « *Régime obligatoire plus mensualisation* ».

Dans cette situation, quand vous allez par exemple vouloir effectuer la régularisation sur le bulletin de décembre 2020, le système ne vous proposera plus le contrat « régime obligatoire » puisqu'il ne vous propose que les contrats en cours.

=> Il convient donc de créer un contrat fictif chez l'employeur pour la
période du 01.12.2020 au 31.12.2020 avec des taux à zéro à partir de l'onglet

« Autres prévoyances » (1) en sélectionnant le contrat « Régul. Contrat antérieur » (2) :

Contrat décès mutu	uelle et prévoyance			0
- Historique des contra	ats de prévoyances :		Prév. Paramétré	es Autres Prévoyances
Ĩ				Î
Régul. Contrat antérieu 01/11/2020 au 30/11/2	r - Du Prévoyance décès 2020 01/09/2020 au 31/	cadre - Du Mutuel 12/9999	e APICIL - Du 01/01/2020 au 31/12/9999	Mutuelle APICIL - Du 01/01/2019 au 31/12/2019
Supprimer le con	trat Clôturer le con	trat	Nouveau cor	ntrat Modifier le contrat
- Date (2)ébut : 01, - Contrat Régul, Cor	/11/2020 - Date de fin :	30/11/2020 -	Régime : AUTRE	- Statut : Non cadre
- Caisse : HUMANIS	PREVOYANCE	- Pé	riod. : Trimestrielle	Caractéristiques
- Base < au plafond	Part ouvrière Part	patronale -	Répartition IJ prévoyan	ce (PP) : 0,00
- Base > au plafond :	0.000	0,000	Forfait social	EDI
- Type de base :	11 et 13 - Tranche A / T - Forfait :	ranche B (Déduction du net im Déduction du net im CSG à réintégrer - T 	posable (PP)
	ON			



Attention pour ne pas avoir de problème en DSN, vous devez <u>absolument saisir</u> <u>les caractéristiques du contrat à l'identique du contrat que vous avez</u> <u>clôturé</u> (référence contrat, code population, type de base…).

Bien entendu, vous devez également rattacher ce contrat aux salariés pour lesquels vous avez une régularisation à effectuer.

Régulariser un oubli de cotisations

Vous pouvez utiliser ce module dans le cas d'un oubli de cotisations prévoyance sur plusieurs mois (Oubli, information non transmise par l'employeur, …).

-> Le principe est le même mais vous devez choisir le type de régularisation « *Taux et assiette »* :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal
Maintien de salaire T1 📃 💌	01/11/2020	30/11/2020	Taux et assiett 💌	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/09/2020	30/09/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/08/2020	31/08/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/07/2020	31/07/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/06/2020	30/06/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/05/2020	31/05/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/04/2020	30/04/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/03/2020	31/03/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	01/02/2020	29/02/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47
Maintien de salaire T1	06/01/2020	31/01/2020	Taux et assiette	1 947,44	1,000	19,47	1 947,44	1,000	19,47



Attention et cela est vrai pour tous les types de régularisations dans cet onglet : Vous devez <u>respecter scrupuleusement la période de paie</u> (ex : ici le contrat a débuté le 6 janvier, vous devez mettre en période du 06.01 au 31.01. Cela est vrai aussi si vous avez 2 paies sur le même mois).

<u>Régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance</u> <u>erroné</u>

Vous pouvez également utiliser ce module pour régulariser un taux de mutuelle ou de prévoyance erroné.

-> Si par exemple le taux utilisé était de 0.46 en PO et 0.85 PP et qu'il est passé à 0.20 en PO et 0.20 en PP :

=> Sélectionnez dans ce cas le type de régularisation « *Taux* », renseignez l'assiette et saisissez la différence du taux ($PO \rightarrow 0.46 - 0.20 = 0.26$) :

Cotisation	Début rattachement	Fin rattachement	Type régul.	Assiette salariale	Taux salarial	Montant salarial	Assiette patronale	Taux patronal	Montant patronal	đ
Prevoyance T1 📃	01/11/2020	30/11/2020	Taux 💌	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	*
Prevoyance T1	01/10/2020	31/10/2020	Taux	-1 794,43	0,260	-4,67	-1 794,43	0,650	-11,66	



Dans notre exemple, s'agissant d'une baisse du taux, il convient de <u>mettre le</u> signe moins devant l'assiette.

► <u>Action particulière pour les régularisations de</u>

<u>mutuelle</u>



A l'issue de votre saisie de la régularisation d'une mutuelle (régime frais de santé uniquement), votre bulletin n'est pas encore tout à fait correct.

-> En effet, votre bulletin fait bien apparaître vos régularisations de mutuelle et de CSG.

-> Cependant, vous devez <u>ajouter le montant de la part patronale de mutuelle</u> <u>régularisée dans le net imposable</u>.

=> Dans notre cas 2 fois 8.37 € soit 16.74 €

Allocations fa Accident du tr FNAL Retraite comp APEC tranche Contribution c Régime de ba Mutuelle Régul. Mutue 30/11/2020 Chômage Tol Assedic FNG Formation pro Contrib. Orga Détail base C Régime Mutuelle Mutuelle CSG et CRDS Régul. 6 du 0 CSG déductit Régul. 7 du 0 Régul. 7 du 0	miliales avail blémentaire plafonn e A fréquilibre général ase obligatoire lle T1 du 01/10/20. Ile T1 du 01/11/20. alité S ofessionnelle nisations syndicale SG/CRDS de base obligatoire de base obligatoire de base obligatoire S 1/10/2020 au 31/11 1/11/2020 au 30/1 ble fiscaloment 1/10/2020 au 31/11 1/11/2020 au 30/1	né T1 20 au 20 au 20 au 95 9 9 9 9 0/2020 1/2020 0/2020 1/2020	2 921.34 2 921.34 2 921.34 4 500.00 1072.00 2 921.34 55.80 55.80 35.15 35.15 2 870.22 8.38 8.38 2 870.22 8.38 8.38	3.150 0.024 0.86 1.430 0.520 0.520 0.520 0.00 2.90 6.80 2.90 6.80 2.90 6.80 6.80 6.80 6.80 6.80	92.02 0.70 25.12 41.78 23.40 5.57 5.57 0.00 1.62 3.79 1.02 2.39 83.24 0.24 0.24 195.17 0.57 0.57 696.27	2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 4 500.00 1072.00 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 2 921.34 3 8.38 8.38 8.38 8.38 8.38	3.45 1.30 0.10 4.720 0.036 1.29 3.270 0.781 0.781 4.05 0.15 2.084 0.016 0.016	100.79 37.98 2.92 137.89 95.53 35.15 8.37 118.31 4.38 60.88 0.47 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 1 168.31
Total des ret	enues DI E				696.27			1 168.31
NET A PAYE	R AVANT IMPOS	TION			2 225.07			
Montant de l NET A PAYE	Impôt sur le reve R APRES IMPOS	nu ITION	2 346.57	3.60	84.48 2 140.59			
NET IMPOSA	BLE en Euros :		2 346.58	NET A PAY	ER APRES IMP	POSITION en E	uros :	2 140.59
			CUMU	ILS				
Brut	Cotisations	Net imposable	Base plafonnée H	eures trav.	Heures supp	. Part Patron	ale Impôt	sur le revenu
34 840.88	8 100.32	28 092.31	34 840.88	1 820.04	0.00	13 657.14	4	339.00

Procédure :

- Toujours à partir du bulletin de salaire, rendez-vous dans l'onglet « Zones complémentaires » (1) puis choisissez la rubrique « Régul. salaires » (2) ;
- Sélectionnez le type de régularisation « Ajout sur le net imposable » à l'aide de la liste déroulante (3) puis renseignez le montant de la part patronale de mutuelle régularisée, soit dans notre cas 16.74 € (4) :

Impact Emploi	[Bulletin de salaire]	Fi	iche i	tu bulle	etin de si	ala	ire'
Siret	Raison	sociale					Navigation 📃 🚺
NNI	Salarié						Général
				·	(9	Via le bulletin précédent
Avril 2020	Periode d'emplo	i 01/04/2020 au	30/04/2	2020 2	e trimestre 202	0	🗎 Employeur/Salarié
Quotité	151.67						🔒 Modifier le bulletin en cours
	101,07						Enregistrer
Salaire de base	0,00						X Supprimer
	റ		_				🛕 Aperçu bulletin détaillé
	Ť	Régul. salaires					🔍 Aperçu bulletin simplifié
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Chômage	intégratio	n PP prévoyar re	es éléments revenu	is bi	Impression du bulletin
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avanta	ge en nature Fr	rais professionnels		🍈 A partir du brut
Туре	Libellé	Nb heure(4	Nontant	Début rattachement	Fin rattachement	7	A partir du net
out sur le net imposab	le (Ré 🏑 egul mutuelle 03et	04 0.00	16,74	01/12/2020	31/12/2020	^	Retour à l'écran principal
							Zones complémentaires
							Cestion conges payes
							Fin de contrat
							Arrêt de travail
						¥	Régularisations des cotisations
rut let à payer avan	2 921, t imposition 2 225,	34 Netim 07 Netà	posable payer a	e près imposit	2 363 ion 2 139	,32 ,99	Liste des bulletins générés
) NOUVEAU							Quitter